



## **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL DU 05 NOVEMBRE 2022 – A LA SALLE POLYVALENTE A HIRTZFELDEN**

### **Inscription des Délégués**

Les délégués des clubs se sont inscrits, à partir de 08H00, auprès des douze bureaux d'enregistrement et de contrôle des pouvoirs, sous couvert de Jean-Philippe ZORES – Paul CLAUDEPIERRE – Responsables des bureaux.

Absent excusé : M. Franck CLAUSS

Les bureaux étaient constitués des membres ci-après :

Bureau N° 1 : ROSER Raymond – WILLER Christian - Bureau N° 2 : GEILLER Gérard – WEISS François – Bureau N° 3 : HUCK Lucien – JELLIMANN Jacqui - Bureau N° 4 : SCHMITTHEISLER Jean-Pierre - GEISS Charles - Bureau N° 5 : SZCZYTOWSKI Jean – COCHIN Léonor – Bureau N° 6 : WAGNER Jean-Pierre – BARCONNIERE Eric – Bureau N° 7 : OBER Joël – VIDOT Daniel – Bureau N° 8 : LAMAUD Christian – INTERING Daniel - Bureau N° 9 : MULLER Jacky – SCHAFFHAUSER Anne - Bureau N° 10 : MANTEL Renaud – DALLEY Michel - Bureau N° 11 : ZINDY Patrice – HUCK Nicolas - Bureau N° 12 : DESCHLER Ernest – HAENEL Marc

Bureau N°13/Contrôle : Romain RINIE et Robin JAEGLE

**327** clubs sont présents ou représentés au moment de la clôture des inscriptions et après vérification des pouvoirs. Ils représentent **63,87 %** des clubs et **69,32 %** des voix.

### **➤ Assemblée Générale Ordinaire – Mot de bienvenue du Président, M. Michel AUCOURT**

Michel AUCOURT accueille les représentants des clubs et salue

M. Stéphane SENEZ, Maire de Hirtzfelden,

M. Rémi ECKERT, Président du FC Hirtzfelden

M. Albert GEMMICH, Président de la Ligue du Grand Est de Football,

Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Conseillère d'Alsace en charge des Sports, qui représente M. Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

M. Bruno FUCHS, Conseiller d'Alsace, Député de la 6<sup>ème</sup> circonscription du Haut-Rhin,

M. Raphaël SCHELLENBERGER, Conseiller d'Alsace, Député de la 4<sup>ème</sup> circonscription du Haut-Rhin,

Mesdames et Messieurs les élu(e)s,

Chers représentant(e)s des clubs, cher(e)s ami(e)s sportifs

Et à l'honneur et le plaisir d'ouvrir l'Assemblée Générale Ordinaire du District d'Alsace et il donne, sans plus tarder, la parole à M. Stéphane SENEZ, Maire de Hirtzfelden.

### **➤ Intervention de M. Stéphane SENEZ – Maire de HIRTZFELDEN**

M. le Maire souhaite la bienvenue à l'Assemblée Générale du District

Nous possédons de belles infrastructures, une nouvelle école qui a été inaugurée en 2014, une grande salle polyvalente dans laquelle vous vous retrouvez aujourd'hui avec plusieurs salles à disposition des associations qui l'occupent pour diverses activités. Le basket dont l'équipe a joué il y a quelques années en pré national, le badminton, le ping-pong, le futsal pour les jeunes, etc... Une salle est également dévolue à la pratique des arts martiaux.

En semaine, il y a également deux salles qui sont dédiées au périscolaire qui peuvent accueillir 73 enfants. Au centre du village, la Commune a acquis aussi le bâtiment du Crédit Mutuel qui a été réhabilité pour accueillir une boulangerie pâtisserie, le village accueille également 2 restaurants, un salon de coiffure et un maraîcher. Nous avons aussi un petit écomusée qui se situe à la mairie où vous pouvez voir différents appareils de mesures, des sextants, théodolites. Ces instruments ont été fabriqués par un enfant du village François-Antoine Jecker, ingénieur né le 14 novembre 1765.

Vous pouvez les visiter en Mairie, mais également au musée de l'Instrumentation d'optique à Biesheim. Et bien sûr vous connaissez tous très bien les sangliers de la Hardt, surnom donné au club de football qui regroupe aujourd'hui 252 licenciés, composé comme suit : 88 joueurs séniors, 24 joueuses séniors, 92 jeunes féminins et masculins, 4 arbitres, 39 dirigeants et dirigeantes, 1 éducateur technique régional et 4 éducateurs fédéraux. Un grand merci à eux pour leur engagement. L'équipe 1 joue en régional 3 et est actuellement première de son groupe. Les 92 jeunes licenciés sont regroupés en entente groupement avec les villages de Fessenheim, Meyenheim et Réguisheim. Nous avons aussi la fierté d'avoir gagné 3 Coupes d'Alsace en 1972, en 1979 et en 1981. Certes, ça fait plus de 40 ans, mais à l'époque il fallait les gagner.

Pour que tous ces licenciés puissent pratiquer le football dans de bonnes conditions, il faut bien sûr des infrastructures. Nous avons 3 terrains, un terrain d'honneur qui est équipé d'un éclairage ainsi qu'un terrain d'entraînement également éclairé. Le complexe Paul Schebacher se situe en bordure de forêt de Rothleible. Ces dernières années un certain nombre de travaux de rénovation du stade ont été entrepris par la commune, changement d'éclairage du terrain 2, arrosage automatique des terrains. A la fin de l'année nous allons changer la main courante du terrain d'honneur pour un montant de 45600€. Je voulais remercier la Ligue du Grand Est de Football, M. le Président de la Commission Régionale du FFA pour l'octroi d'une subvention de 10.000€ pour le remplacement de cette main-courante ainsi que le département qui subventionne également une partie de ce projet. Le reste sera pris en charge par la Commune. Un grand merci à eux.

Je ne veux pas être plus long, car vous avez une Assemblée Générale à tenir.

Je voulais M. le Président vous offrir ce livre retraçant l'histoire du village qui a été écrit par un historien local Raymond Schelcher, qui a également été Maire du Village de 1971 en 1983. Vous verrez qu'il y a un chapitre sur l'épopée des jaunes et noirs qui ont gagné les 3 Coupes d'Alsace.

Merci à tous, merci pour votre attention et bonne Assemblée Générale à tous.

*Jean-Luc remercie chaleureusement tous les partenaires qui accompagnent le DAF tout au long de l'année et pour cette matinée, Alter Ego pour l'accueil/café, Kronembourg pour l'apéritif et Pierre Schmidt qui offrira les knacks pour midi.*

## ➤ **Début de l'Assemblée Générale Ordinaire**

## ➤ **Allocution de Michel AUCOURT – Président du District d'Alsace**

---

Mesdames, Messieurs, cher(e)s ami(e)s,

Il me revient maintenant d'ouvrir la huitième assemblée générale ordinaire du District d'Alsace de Football, avec un ordre du jour porté à votre connaissance il y a plusieurs semaines qui m'invite tout d'abord à demander votre approbation du procès-verbal des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire organisées le 20 novembre 2021 et publié sur notre site le 5 janvier 2022.

Les votes lors de cette AG se font via les cartons de vote remis dans les pochettes administratives distribuées lors de l'émergence des représentants des clubs.

✚ **Approbation du Procès-Verbal des Assemblées Générales « Ordinaire et Extraordinaire » du 20 novembre 2021 et publié le 05 janvier 2022 sur notre site internet**

👉 **Le PV est approuvé à l'unanimité**

**Les votes se font tout au long de l'AG via les cartons de vote.**

Comme il est de coutume, je voudrais vous inviter à avoir une pensée toute particulière pour toutes celles et ceux qui nous ont quittés au cours de la saison. Je pense aussi bien à nos anciens qui ont consacré une grande partie de leur vie à promouvoir nos valeurs, qu'aux jeunes footballeurs, fauchés dans la fleur de l'âge. J'ai également une pensée toute particulière pour François Remetter, le « voltigeur alsacien » aux 26 sélections en équipe de France, qui nous a quittés le 30 septembre dernier, à l'âge de 94 ans, rejoignant au panthéon du football alsacien Raymond Kaelbel et Oscar Heisserer, pour ne citer qu'eux. Pour toutes ces personnes, merci de bien vouloir vous lever et respecter une minute de silence en leur mémoire.

Je ne vous apprend rien, mon comité directeur et moi-même avons été élus il y a maintenant bientôt deux ans sur la base d'un projet ambitieux. Leitmotiv de notre action, ce projet se construit autour de deux axes forts, le renforcement de la proximité et la réflexion autour de l'avenir institutionnel du football alsacien.

Ce 2<sup>e</sup> point faisant l'objet d'une attention toute particulière dans la 2<sup>e</sup> partie de mon allocution, je ne vais pas m'épancher sur ce sujet pour le moment.

J'aimerais tout d'abord revenir sur le premier pilier de notre projet, le renforcement de la proximité. Devant cette même assemblée la saison passée, j'expliquais que nous avons mis sur pied de nouveaux organes décentralisés pour rapprocher l'instance alsacienne des clubs. Au nombre de huit, ces comités de territoire ont pour objectif de répondre plus facilement à vos problématiques, en facilitant l'échange et la proximité.

Parce que nous sommes convaincus que l'avenir du football alsacien se fera par un fonctionnement participatif et que nous croyons dur comme fer que sa co-construction passera par cette logique de décentralisation, nous avons choisi d'accélérer le processus en dévouant du personnel administratif à cette tâche. Référent des compétitions du District d'Alsace de Football, Romain Rinié a désormais également pour mission de mener à bien ce beau projet, accompagné par Léonard Schott, un de nos nouveaux alternants, et en étroite collaboration avec Ralph Spindler, notre vice-président en charge de la territorialité.

Véritable organe de proximité à votre service, ces comités de territoire s'organiseront désormais sous deux formes. Rassemblés via une logique de proximité géographique ou en raison de problématiques communes à l'intérieur même de leur territoire, les représentants de clubs seront conviés à plusieurs réunions restreintes en cours de saison. En parallèle, le comité de territoire tel que vous le connaissez actuellement continuera de se retrouver plusieurs fois par an, afin de centraliser l'ensemble des questionnements propres au territoire et d'y apporter des réponses, par l'intermédiaire de référents et de représentants de clubs locaux émanant du conseil des présidents.

Organe décisionnel qui nous tient particulièrement à cœur, le conseil des présidents joue depuis maintenant plus d'un an, un rôle essentiel dans l'organisation et le développement de notre football.

C'était une de nos promesses de campagne et nous mettons un point d'honneur à la respecter. **Aucune décision qui impacte le football alsacien ne sera prise sans l'avis des clubs.**

A titre d'exemple, l'ensemble des textes proposés aux votes ce matin ont été présentés et discutés à l'occasion d'un conseil des présidents, en visioconférence mi-octobre.

Au cœur de notre projet, la proximité avec nos clubs a aussi été renforcée la saison passée par le déploiement des nombreuses réunions de territoire, des moments toujours appréciés d'échanges et de rencontres.

Après celles organisées entre la mi-octobre et la mi-novembre 2021, 8 nouvelles réunions se sont tenues au printemps 2022. Baptisée « Retour au Foot », cette tournée des territoires était consacrée à l'accompagnement des clubs et au développement des pratiques footballistiques. Des réunions comme toujours particulièrement constructives et riches d'enseignements auxquelles près de 400 clubs ont participé.

Sans vouloir trahir le secret, je peux vous annoncer qu'elles seront de retour entre janvier et avril 2023, autour d'une thématique qui nous concernent malheureusement toutes et tous, les incivilités dans le football.

Je tiens à réaffirmer ma position sur ce sujet. Une position partagée par l'ensemble de mon comité directeur à travers le communiqué que nous avons publié il y a quinze jours. La violence n'a pas sa place dans notre football et nous utiliserons tous les leviers en notre possession pour l'éradiquer, qu'ils soient préventifs, pédagogiques ou répressifs. Une réflexion sur la modification des barèmes disciplinaires est notamment à l'étude et sera proposée au conseil de Discipline.

Je faisais allusion il y a quelques instants au renforcement de la proximité et à l'esprit de service qui en résulte. Cette notion est partagée par l'ensemble de l'écosystème d'un District d'Alsace de Football plus que jamais au service de ses clubs et soucieux de les accompagner au mieux, pour traverser les périodes difficiles. Après celle induite par la crise sanitaire, c'est à présent celle de l'énergie et de l'inflation qui nous oblige toutes et tous à changer nos habitudes et à nous adapter.

Je tiens à rappeler qu'après avoir alloué une enveloppe de près de 350 000 € aux clubs lors de l'exercice 2020/2021, le District d'Alsace de Football a continué à les accompagner la saison passée avec la non prise en compte financière des forfaits sur toute la première partie de saison ou encore une opération « bons d'achat » organisée l'hiver dernier.

Rémy Siedel, notre trésorier, rentrera dans les détails tout à l'heure lors de la présentation des comptes, mais sachez qu'à la lumière de ceux-ci, le comité directeur a décidé de mettre en place, à partir de la saison prochaine, un Fonds d'aide au football alsacien. Il sera abondé chaque saison d'un pourcentage du résultat réalisé. Actuellement à l'étude, ce fonds nous permettra de vous accompagner sur vos projets qui n'entreraient pas dans le FFA piloté par la Fédération.

En parlant d'étude, évoquons-en une autre à présent, celle des statistiques des licenciés en Alsace. Comme partout, le football a subi de plein fouet la crise sanitaire avec des répercussions considérables sur le nombre de pratiquants. Première saison complète réalisée depuis 2019, l'exercice 2021/2022 a été clôturé avec près de 78 000 licences enregistrées en Alsace. Une augmentation de 6% par rapport à la saison antérieure.

Source de satisfaction, et de soulagement, il faut bien le dire, ce chiffre est conforté par un net retour à la pratique en ce début de saison, les clubs ayant enregistré 1200 licences de plus au 31 août 2022 que la saison passée à pareille période.

Si le football alsacien a retrouvé son allant pré-covid, c'est avant tout grâce à vous, les bénévoles de clubs, qui œuvrez à son service. Je ne vous remerciais jamais assez pour tout ce que vous entreprenez quotidiennement, bravo.

Marqueur fort de la vitalité du foot alsacien et de sa capacité de résilience, cette augmentation du nombre de pratiquants souffle avec elle un vent d'optimisme et nous encourage à poursuivre et amplifier nos travaux de valorisation et développement.

Vous le savez, le football alsacien se positionne aujourd'hui comme un acteur fort de l'action sociale. La remise des « Trophées du fair-play « J'ai Rêvé le Foot » organisée début octobre au musée Würth d'Erstein par le District d'Alsace nous l'a très joliment rappelé.

Lancé par l'AS Altorf et repris par l'AS Kochersberg en partenariat avec la Collectivité Européenne d'Alsace, le Pitch Tour Ehpad 2022, rencontres intergénérationnelles entre jeunes footballeurs et pensionnaires de maisons de retraite, va prochainement se déployer à plus grande échelle...

Et que dire de votre magnifique participation à l'opération Foot de Cœur, cette grande collecte de jouets à laquelle un grand nombre d'entre vous ont participé depuis le 22 octobre, au profit de l'association Carijou. A en voir le chargement de la camionnette de l'association ce matin en arrivant, je peux, sans trop prendre de risque, annoncer que cette opération connaît à nouveau un joli succès cette année.

Illustrations d'actions de valorisation du football alsacien, ces projets sont accompagnés, tout au long de la saison, par de nombreuses actions de développement et de promotion de notre sport. Je ne vais évidemment pas toutes les énumérer devant vous ce matin. A la place, je vous propose plutôt de revenir en images sur la formidable saison 2021/2022 que nous avons vécue. A toute de suite !

### 🏠 DIFFUSION D'UNE VIDEO

Vous venez de le voir, cette saison 2021/2022 fut riche en événements et en émotions. Des émotions, je ne vous cache pas que nous en avons aussi vécu en coulisses ces derniers mois.

Depuis bientôt deux ans, nous faisons tout ce qui est notre possible pour défendre le dossier de retour à une Ligue d'Alsace, un des piliers sur la base desquels repose le projet du comité directeur du District d'Alsace de Football.

Je ne vais pas refaire l'historique de ce projet ce matin, mais je tiens tout de même à profiter de cette tribune pour vous donner des éléments factuels, en toute transparence, sur ce qui s'est passé depuis un an.

Il y a un an presque jour pour jour à Rosheim, vous nous aviez exprimé, à hauteur de 93%, votre volonté de voir les travaux de recréation d'une Ligue d'Alsace se poursuivre après avoir pu prendre connaissance du « projet Alsace » lors de réunions de territoire préalables.

Soyez-en tout de suite rassurés, nous n'avons pas trahi votre confiance et nous avons remué ciel et terre pour faire entendre votre voix au plus haut sommet des instances fédérales et gouvernementales.

Quelques jours après les assemblées générales de Rosheim, une première demande de rendez-vous a été envoyée par courrier à Monsieur Le Graët avec pour seul objectif de présenter notre projet au président de la FFF. Une lettre similaire fut également adressée à Monsieur Gemmrich, président de la LGEF, le lendemain, dans le même but.

Je rappelle au passage que depuis le début de notre mandat, nous avons souhaité enclencher un processus de sortie du Grand Est responsable et apaisé. Sans réponse de la part des instances régionale et fédérale à ce courrier depuis, force est de constater que cette position n'est aujourd'hui pas partagée par tout le monde.

Nous en sommes intimement convaincus et nos études l'attestent, le football alsacien pâtit de cette organisation à l'échelle du Grand Est, noyé dans une mode de fonctionnement inadapté où sa voix n'est pas suffisamment représentée et écoutée.

A propos d'écoute, nous avons fini par la trouver auprès d'une oreille attentive à notre situation en février dernier. Appuyé par la Collectivité européenne d'Alsace, les parlementaires alsaciens et le mouvement sportif alsacien sur ce dossier, notre projet a eu un écho favorable auprès du Président de la République, en personne. Confirmant notre lecture de l'article 5 de la Loi Alsace, Monsieur Emmanuel Macron a demandé à la Ministre des Sports d'organiser une concertation avec les fédérations sportives afin de faciliter le déploiement des Ligues d'Alsace ».

Quelques mois plus tard, en dépit de portes toujours fermées au niveau des instances footballistiques, cette réunion de concertation a enfin pu se tenir le 28 octobre au ministère des Sports. Reçus par Madame Amélie Oudéa-Castéra, la ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, les représentants du District d'Alsace, de la Ligue Grand Est, de la Fédération Française et de la Ligue de Football Amateur, ainsi que des élus de la CEA et des parlementaires alsaciens, se sont donc retrouvés pour une réunion de concertation vendredi dernier.

Vous l'avez peut-être lu dans la presse ces derniers jours, la position des représentants de la Ligue Grand Est de Football n'est pas tout à fait la même que la nôtre au sujet des possibilités offertes au football alsacien sur son avenir institutionnel à l'issue de cette réunion au Ministère.

Je ne suis pas surpris et je n'y accorde finalement que peu d'importance, l'essentiel étant, pour ma part, d'avoir enfin pu être entendu auprès de tous les acteurs de ce dossier et d'avoir défendu les intérêts du football alsacien, vos intérêts.

La porte s'ouvre enfin. Nous sommes aujourd'hui invités, avec la Ligue Grand Est, à nous assoir autour de la table ces prochaines semaines pour discuter du transfert de compétences de la LGEF vers le District d'Alsace de Football et, par effet de dominos, des conditions de recréation de la Ligue d'Alsace qui en résulteront.

Je préfère être transparent avec vous, nous avons toujours été prêts à nous assoir autour de la table avec les représentants de la Ligue Grand Est. Nous le sommes aujourd'hui plus que jamais, mais je tiens à l'affirmer devant vous, la négociation devra se faire sur la base d'un avenir institutionnel sous le giron **d'une Ligue d'Alsace de Football**.

Vous nous avez fait confiance il y a un an, nous avons défendu les intérêts du football alsacien au plus haut sommet de l'Etat. Nous y sommes, les travaux commencent. **La question n'est plus de savoir si la Ligue d'Alsace se fera, mais quand elle se fera !?**

Les prochaines semaines seront déterminantes puisque nous nous retrouverons à nouveau tous devant la ministre des Sports début janvier, pour lui présenter les points d'avancement de nos discussions.

Chers représentants de clubs, Mesdames, Messieurs, chers amis,

Pour appuyer notre projet et montrer à ceux qui en douteraient encore qu'il fait consensus, nous lançons ce samedi matin une vaste campagne de communication intitulée « **NOUS, C'EST LIGUE D'ALSACE** ».

Si comme nous, vous êtes convaincus par la nécessité de la recréation d'une Ligue d'Alsace afin que notre football retrouve enfin ses lettres de noblesses, je vous invite dès aujourd'hui à participer à l'opération « **NOUS, C'EST LIGUE D'ALSACE** ».

En complément du kit de communication mis dès à présent à votre disposition sur le site internet du District d'Alsace de Football, nous invitons ceux qui le souhaitent à récupérer à l'issue de l'AG les bâches « **NOUS, C'EST LIGUE D'ALSACE** », pour habiller dès cet après-midi vos stades et communiquer massivement autour de ce projet qui sera fortement relayé sur les réseaux sociaux et bien au-delà de l'Alsace.

Emilien vous attend en fin d'AG pour recueillir vos inscriptions.

NOTRE projet, VOTRE projet est entre nos mains et entre vos mains !

Merci à toutes et tous pour votre attention.

🏠 Le quorum est largement atteint ce matin avec **63,87 %** des clubs inscrits et présents et **69,32 %** des voix.

## ➤ **Présentation des comptes du Trésorier Général, Rémy SIEDEL Présentation du compte de résultat de l'exercice clos le 30.06.22**

---

Chers Présidentes, Présidents de Clubs,  
Chers Amis Sportifs,

Enfin le sport a repris ses droits, espérons que nous n'aurons plus à subir les contraintes de cette crise sanitaire qui a tant perturbée nos vies personnelles et associatives durant près de 18 mois, mais le temps présent et l'avenir nous appellent à rester prudents et vigilants.

La saison sportive et financière 2021-2022 est marquée par :

- La reprise des compétitions qui n'avaient pu avoir lieu que de début septembre à octobre en 2020-2021,
- Le transfert du siège de Strasbourg à Entzheim en février 2022

Le résultat comptable arrêté au 30-6-2022, clôture par un excédent de 180 469,-€ mais ce résultat très positif se justifie par des éléments à caractère exceptionnel :

- Parce qu'il a pu bénéficier d'une aide de l'URSSAF liée à la crise sanitaire et dont nous avons eu connaissance de la bonne nouvelle qu'en début d'année 2022, à hauteur de 40 464,-€ euros
- Par la reprise de provisions de 50 603,-€uros liée à l'opération tablettes et bons d'achat

En effet, je rappelle que nous avons provisionné sur l'exercice précédent une somme de 92.5k€ de bons d'achats pour l'acquisition de matériels sportifs ou d'une tablette, mais malheureusement, et c'est bien dommage, seule une partie des clubs ont souhaité bénéficier de cette opportunité malgré des relances vous incitant à en profiter.

C'est le 1<sup>er</sup> exercice complet post covid, marqué par la hausse simultanée des revenus et une bonne gestion des charges d'exploitation avec la reprise de l'activité.

Le résultat d'exploitation de l'exercice positif de 168 424 -€ / 8338,-€

Sans les éléments à caractère exceptionnel évoqués précédemment, notre résultat d'exploitation resterait bien orienté.

Entrons davantage dans le détail de cet exercice clos au 30-6-2022

### **Les Produits**

Les produits d'exploitation s'élèvent à 1 569 987 / 1 109 664,-€ en hausse de 41 % et s'expliquent entièrement par la reprise des compétitions.

Parmi ces produits, on retrouve l'accompagnement de nos partenaires que nous souhaitons mettre à l'honneur autant que faire se peut, les remercier pour leur accompagnement, qui constitue un excellent résultat et confirme la fidélité des anciens partenaires et la confiance de nouveaux.

Cet accompagnement est en hausse à 211 217,-€ / 88 485,-€ / 100 272,- €  
Soit le double de l'exercice d'avant COVID,

Je tenais, au nom du comité Directeur remercier nos services du marketing et de la communication qui ont travaillé durement pour promouvoir la marque « District Alsace » et qui ont su créer cette confiance réciproque.

Merci à l'équipe pour leur dynamisme et leur engagement je leur lance le défi de renouveler cette performance pour cette nouvelle saison.

Les amendes diverses (frais de dossier, amendes financières) de 263 k€, (pm en 30-6-2019 ce montant était de 289 k€) ont progressé en rappelant que nous avons pris la décision de ne facturer aucun forfait au cours de la 1<sup>ere</sup> partie de saison.

Outre les partenariats les prestations de services liées aux journées de formations des éducateurs ont enregistré une hausse de 10 k€ à 14.875,-€

### **Les Subventions**

Les subventions enregistrent un montant de 731 030,-€ / 724 447,-€ dont 435k€ de la LGEF qui correspondent à la quote-part des licences et des changements de club.

Nous tenons à remercier la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) et la FFF qui nous accompagnent et financent nos actions au travers de conventions d'objectifs.

Le District remercie vivement, les institutions, les collectivités, notamment la Collectivité Européenne Alsace, qui a soutenu financièrement notre déménagement dans des locaux tout neufs – (bâtiments basse consommation BBC) à Entzheim à hauteur de 37 k€, et la Société LCR, qui nous a accompagnés dans la conception et l'aménagement de nos nouveaux locaux, mais qui a également contribué financièrement à notre installation, sans oublier l'ETAT qui nous a soutenus au travers d'un accompagnement post covid.

L'ensemble représente près de 47%. Cette part reste importante au bon fonctionnement de l'association

### **Les Charges**

Les charges d'exploitation affichent un niveau en hausse mais conformes au retour à une activité normale pour un montant au global de 1 402 382,-€ vs 1101 325,-€ venant de 1 415 153,-€ **en 2020**.

Les services extérieurs comptabilisent une charge de 541 708,-€ vs 388 387,-€ / 537 789,-€ **en 2020**

Ce poste enregistre également, des primes d'assurance, des frais de nettoyage et de maintenance et de location de véhicules.

Le solde regroupe l'externalisation en partie des tâches comptables et d'audit, les frais d'envoi postaux, les frais de déplacement, qui sont restés sous contrôle.

A ce titre, je voudrai réitérer mes remerciements à l'ensemble des membres de commissions qui avaient pris en mains les évolutions de fonctionnement lors de la crise sanitaire et qui ont su s'adapter efficacement aux nouvelles technologies, participant à des réunions conférences téléphoniques ou visio-conférence, ce qui nous permet de réduire notre empreinte carbone, mais surtout veiller et limiter nos dépenses.

Je les encourage, au même titre que les membres du comité et du bureau du District à poursuivre autant que faire se peut, cet état d'esprit dans le cadre d'une politique de Responsabilité Sociale et Environnementale mais aussi de sobriété énergétique.

Nous avons avec humilité, l'intime conviction d'avoir été avec tous les salariés du district, proches de vous durant cette période de reprise d'activité, et nous continuerons à coconstruire ensemble le football alsacien de demain.

Nous souhaitons maintenir cette proximité et vous apporter le service aux clubs qui vous est dû.

### **Le Personnel**

L'effectif est de 15 salariés (ETP) au 30-6-2022, il est inchangé à date.

Les frais de personnels, charges sociales incluses, enregistrent un montant de 773 065,-€ / 464 219,-€  
On retrouve un niveau normal après la période Covid et la fin des dispositifs de chômage partiel et d'aides d'Etat.

Les impôts et taxes augmentent également à 42 157,-€ / 26 735,-€

Nos collègues ont comme vous, trouvé un mode de fonctionnement plus normal, après des mois en télétravail et disposent encore aujourd'hui de cette opportunité dans des locaux modernes et plus adaptés. Ils sont présents pour vous accompagner dans vos projets de développement, et dans le cadre de notre mission de service aux clubs depuis d'Illzach ou Entzheim.

Au nom des membres du Comité Directeur, et en votre Nom, nous tenons à les remercier, et leur signifier tout le plaisir que nous avons à travailler ensemble.

### **Résultat financier**

Les produits financiers sont de 819,-€

### **Produits exceptionnels – Charges exceptionnelles**

Le solde est positif de 23 446,-€ et n'apporte pas de commentaire particulier.

Enfin, l'association est soumise à l'impôt sur les sociétés pour ses activités lucratives, et paiera à ce titre, un impôt sur les sociétés de 11 401,-€ au titre de l'exercice comptable clos le 30-6-2022.

Au global, notre compte d'exploitation est excédentaire, et restera toujours soumis aux contraintes budgétaires des financeurs dont nous ne connaissons pas toutes les modalités de versement pour l'avenir.

### **Conclusion**

Voici en quelques mots les explications que nous souhaitons vous communiquer.

Nous restons à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

L'ensemble de ces éléments vous a été envoyé et est présenté sur le site internet de l'association.

Au total, la différence, entre les produits et les charges de l'exercice, fait donc apparaître un excédent de 180 469,- €. Il vous sera tout à l'heure, proposé d'affecter ce résultat en augmentation des réserves.

## Le Bilan

Quelques éléments sur le Bilan de l'association :

Le total du bilan s'élève à 1 728 588,-€, les disponibilités représentent près de 46 % du Total de ce bilan.

Nous observons une hausse des immobilisations brutes de près de 120 k€, liée à l'investissement en matériel informatique et agencements des bureaux sur le site d'Entzheim et pour lequel, nous avons pu compter sur l'engagement de nos partenaires commerciaux qui nous ont soutenu dans la démarche, qui vient compenser le recul habituel du poste sous le poids des amortissements des bâtiments d'Illzach.

Aucun nouvel emprunt souscrit au titre de l'exercice, des hausses de postes des autres créances clubs liés au à la facturation du dernier relevé, depuis quasiment réglé par la totalité des clubs.

La situation est saine et solide avec des fonds propres associatifs de plus de 1 145 554,-€ € en hausse compte tenu du résultat de l'exercice, une trésorerie de 753 k€

### A l'actif figure les montants suivants :

- Actif immobilisé	563 005,-€
- Stock	
- Créances et Autres	393 050,- €
- Disponibilités et Placements	753 914,-€
- Charges constatées d'avance	<u>18 619,- €</u>
TOTAL	1 728 588,- €

### Au Passif, nous trouvons les éléments suivants :

Fonds Propres	889 353,-€
Subventions d'investissement	256 201,-€
Provisions Pour risques et Charges	60 109,- € (indemnités de fin de carrière + médailles)
Dettes et Autres Produits constatés d'avance	<u>522 925,- €</u>
(dont FFF 42800,- Illzach taux 0)	
<b>TOTAL</b>	<b><u>1 728 588,-€</u></b>

Compte tenu d'un environnement géopolitique, économique et sanitaire à nouveau incertain, nous serons amenés à rechercher un juste équilibre financier pour répondre avec qualité et proximité à vos attentes.

Nous maintiendrons l'absence de pénalités financières pour le 1er carton jaune.

Nos dispositions financières n'ont pas connu de modifications depuis des années mais nous menons des réflexions pour sanctionner davantage les incivilités que nous rencontrons sur et autour des stades depuis le début d'année, nous souhaitons faire obstacle aux forfaits de dernière minute en fin de saison qui faussent la fin des championnats.

Mais, nous continuerons de récompenser les équipes les plus fair play au travers du « Challenge du fair play », que nous avons organisé en octobre dernier avec la collaboration logistique et la participation financière de la société WURTH, qui sera reconduit sur le principe.

Au nom du Comité Directeur, Je voudrai dire Merci, à tous les salariés, et leur dire tout le plaisir que nous avons à travailler à leurs côtés, un remerciement plus particulier aux services financiers du DISTRICT, à son Directeur Christophe CARBIENER, pour leur disponibilité, leur engagement, qui nous ont permis de présenter en toute humilité, des comptes très corrects et j'ai envie de rajouter, historique pour le football alsacien.

Leur travail est soigné, reconnu par les professionnels, et notamment des équipes du cabinet MAZARS et nous permettent de mener à bien en toute confiance, notre politique et nos ambitions.

Un grand merci à EDAF, Olivier DELEAU et son équipe, pour leur expertise et leur accompagnement au service du football.

Nous espérons avoir apporté toute la lumière et la transparence qui vous sont dues.

L'ensemble du Comité Directeur du DISTRICT ALSACE, et votre dévoué, tenons à vous remercier de votre écoute et de votre confiance.

➤ ***Rapport du Commissaire aux Comptes du Cabinet MAZARS présenté par  
M. Gabriel JENNER***

---

**DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL**  
19 rue des Cigognes – 67960 ENTZHEIM

## Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022

Mesdames, Messieurs les membres de l'association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

### Convention conclue entre le DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL et la LGEF – Ligue du Grand Est de Football

#### Subventions versées par la LGEF au DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL :

- la LGEF a versé au DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL un montant de 435 430 euros de subvention de fonctionnement pour la saison 2021 / 2022 ;

- la LGEF a versé au DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL un montant de 155 950 euros de subvention d'objectifs pour la saison 2021 / 2022.

Personnes concernées – administrateurs communs :

- Monsieur Michel AUCOURT, Président du DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL et membre de droit du Comité Directeur de la LGEF.

Le commissaire aux comptes,

Mazars

Strasbourg, le 4 novembre 2022



Gilles CONTESSE

**DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL**  
19 rue des Cigognes – 67960 ENTZHEIM

## Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2022

Mesdames, Messieurs les membres de l'association,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 à la date d'émission de notre rapport.

## Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité Directeur.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le commissaire aux comptes,

Mazars

Strasbourg, le 4 novembre 2022



Gilles CONTESE

## DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL

## BILAN ACTIF

Période du 01/07/2021 au 30/06/2022

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/06/2022 (12 mois)				Exercice précédent 30/06/2021 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>						
Immobilisations incorporelles						
. Frais d'établissement						
. Frais de recherche et développement	4 573	4 573				
. Donations temporaires d'usufruit						
. Concessions, brevets, licences, Marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	3 282	3 184	98	0,01	161	0,01
. Fonds commercial						
. Autres immobilisations incorporelles						
. Immobilisations incorporelles en cours						
. Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
. Terrains						
. Constructions	822 536	457 682	364 854	21,11	394 627	25,42
. Installations techniques, matériel & outillage industriels						
. Autres immobilisations corporelles	274 773	79 239	195 534	11,31	110 522	7,12
. Immobilisations corporelles en cours						
. Avances & acomptes						
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières						
. Participations et Créances rattachées						
. Autres titres immobilisés						
. Prêts						
. Autres	2 520		2 520	0,15	2 250	0,14
<b>TOTAL (I)</b>	<b>1 107 685</b>	<b>544 679</b>	<b>563 005</b>	<b>32,57</b>	<b>507 560</b>	<b>32,69</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>						
Stocks et en-cours						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances						
. Créances clients, usagers et comptes rattachés	407 272	42 881	364 391	21,08	214 800	13,83
. Créances reçues par legs ou donations						
. Autres	887 009	858 350	28 659	1,66	111 983	7,21
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	753 914		753 914	43,61	715 168	46,06
Charges constatées d'avance	18 618		18 618	1,08	3 076	0,20
<b>TOTAL (II)</b>	<b>2 066 813</b>	<b>901 231</b>	<b>1 165 582</b>	<b>67,43</b>	<b>1 045 027</b>	<b>67,31</b>
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecarts de conversion Actif (V)						
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)</b>	<b>3 174 498</b>	<b>1 445 910</b>	<b>1 728 588</b>	<b>100,00</b>	<b>1 552 587</b>	<b>100,00</b>

**DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL**
**BILAN PASSIF**

Période du 01/07/2021 au 30/06/2022

Présenté en Euros

<b>PASSIF</b>	Exercice clos le 30/06/2022 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2021 (12 mois)	
<b>FONDS PROPRES</b>				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires	182 442	10,55	182 442	11,75
. Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
. Réserves statutaires ou contractuelles	516 609	29,89	489 363	31,52
. Réserves pour projet de l'entité	9 833	0,57	9 833	0,63
. Autres				
Report à nouveau				
Excédent ou déficit de l'exercice	180 469	10,44	27 246	1,75
Situation nette (sous total)	889 353	51,45	708 884	45,66
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement	256 201	14,82	238 386	15,35
Provisions réglementées				
<b>TOTAL (I)</b>	<b>1 145 554</b>	66,27	<b>947 270</b>	61,01
<b>FONDS REPORTES ET DEDIES</b>				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés			1 500	0,10
<b>TOTAL (II)</b>			<b>1 500</b>	0,10
<b>PROVISIONS</b>				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges	60 109	3,48	78 593	5,06
<b>TOTAL (III)</b>	<b>60 109</b>	3,48	<b>78 593</b>	5,06
<b>DETTES</b>				
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	138	0,01	96	0,01
Emprunts et dettes financières diverses	42 800	2,48	64 200	4,14
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	118 916	6,88	141 987	9,15
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	205 586	11,89	128 946	8,31
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	155 484	8,99	122 295	7,88
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance			67 700	4,36
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>522 925</b>	30,25	<b>525 224</b>	33,83
Ecarts de conversion passif (V)				
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)</b>	<b>1 728 588</b>	100,00	<b>1 552 587</b>	100,00
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>				

## DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL

## COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/07/2021 au 30/06/2022

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 30/06/2022 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2021 (12 mois)	Variation sur 12 mois (12 mois)	%	
	Total	%	Total	%	Variation	%
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION:</b>						
Cotisations	119 411		120 907		-1 496	-1,23
Ventes de biens et services						
- Ventes de biens	352 024		58 137		293 887	505,51
- dont ventes de dons en nature						
- Ventes de prestations de services	239 245		104 010		135 235	130,02
- dont parrainages						
Produits de tiers financeurs						
- Concours publics et subventions d'exploitation	731 030		724 447		6 583	0,91
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consommable						
- Ressources liées à la générosité du public						
- Dons manuels						
- Mécénats						
- Legs, donations et assurances-vie						
- Contributions financières			-3 536		3 536	-100,00
Reprises sur amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charges	88 348		91 368		-3 020	-3,30
Utilisations des fonds dédiés	1 500				1 500	N/S
Autres produits	38 430		14 330		24 100	168,18
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>	<b>1 569 987</b>		<b>1 109 664</b>		<b>460 323</b>	41,46
<b>CHARGES D'EXPLOITATION:</b>						
Achats de marchandises						
Variations stocks						
Autres achats et charges externes	541 708		390 767		150 941	38,63
Aides financières	-23 556		151 506		-175 062	-115,54
Impôts, taxes et versements assimilés	42 157		26 735		15 422	57,68
Salaires et traitements	576 491		381 602		194 889	51,07
Charges sociales	196 574		82 617		113 957	137,93
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	69 007		49 592		19 415	39,15
Dotations aux provisions			17 004		-17 004	-100,00
Reports en fonds dédiés			1 500		-1 500	-100,00
Autres charges			2		-2	-100,00
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>	<b>1 402 382</b>		<b>1 101 325</b>		<b>301 057</b>	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>	<b>167 605</b>		<b>8 338</b>		<b>159 267</b>	N/S
<b>PRODUITS FINANCIERS:</b>						
De participations						
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif						
Autres intérêts et produits assimilés	819		657		162	24,66
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
<b>Total des produits financiers (III)</b>	<b>819</b>		<b>657</b>		<b>162</b>	24,66
<b>CHARGES FINANCIERES:</b>						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements						
<b>Total des charges financières (IV)</b>						
<b>RESULTAT FINANCIER (III - IV)</b>	<b>819</b>		<b>657</b>		<b>162</b>	24,66

## DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL

## COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/07/2021 au 30/06/2022

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT ( suite )		Exercice clos le 30/06/2022 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2021 (12 mois)	Variation sur 12 mois (12 mois)	%
<b>RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)</b>		<b>168 424</b>	<b>8 995</b>	<b>159 429</b>	N/S
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS:</b>					
Sur opérations de gestion					
Sur opérations en capital	20 946	19 778	1 168	5,91	
Reprises sur provisions et transferts de charges	2 500	1 200	1 300	108,33	
<b>Total des produits exceptionnels (V)</b>	<b>23 446</b>	<b>20 978</b>	<b>2 468</b>	11,76	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES:</b>					
Sur opérations de gestion		2 894	-2 894	-100,00	
Sur opérations en capital		-167	167	-100,00	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions					
<b>Total des charges exceptionnelles (VI)</b>		<b>2 727</b>	<b>-2 727</b>	-100,00	
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)</b>	<b>23 446</b>	<b>18 251</b>	<b>5 195</b>	28,46	
Participation des salariés aux résultats (VII)					
Impôts sur les bénéfices (VIII)	11 401		11 401	N/S	
Total des produits (I + III + V)	1 594 252	1 131 298	462 954	40,92	
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	1 413 783	1 104 052	309 731	28,05	
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>180 469</b>	<b>27 246</b>	<b>153 223</b>	562,37	
<b>EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>					
<b>PRODUITS :</b>					
Dons en nature					
Prestations en nature					
Bénévolat					
<b>TOTAL</b>					
<b>CHARGES :</b>					
Secours en nature					
Mise à disposition gratuite de biens et services					
Prestations					
Personnel bénévole					
<b>TOTAL</b>					

## PREAMBULE

DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL assure la gestion du Football sur le Territoire.

Il a plus particulièrement pour missions : d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, de délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales.

Dans le cadre de la mise en œuvre des missions, il a été mis en place différentes commissions qui assure l'encadrement, l'organisation et réalisations de celle-ci.

L'exercice social clos le 30/06/2022 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 30/06/2021 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 1 728 587,83 E.

Le résultat net comptable est un excédent de 180 469,13 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes

## REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, énoncés par l'Autorité des Normes Comptables.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, exception faite du changement indiqué ci-après,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Provisions pour risques et charges : elles sont constituées pour tenir compte des risques financiers existant à la date de clôture des comptes.
- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrécouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.
- Stocks de marchandises : ils sont évalués au dernier prix d'achat connu.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Le règlement CRC 05-09 du 3 novembre 2005 permet aux entités ne dépassant pas certains seuils de pratiquer dans les comptes individuels l'amortissement des immobilisations non décomposables à l'origine, selon les durées d'usage. Il est rappelé que le DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL a opté pour ce régime dans les comptes arrêtés au 30 juin 2007.

Il est également rappelé que la décomposition des immeubles par composants ne présentait pas d'intérêt significatif. En conséquence, depuis l'origine, les immeubles ont été amortis sur leur valeur globale sur une durée de 20 ans.

En application du règlement ANC 2018-06 devrait être comptabilisées les contributions volontaires en nature du fait de la complexité de leur valorisation, il a été décidé de ne pas les comptabiliser.

### **AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE**

#### **AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS – DEMENAGEMENT**

DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL a changé de siège social durant l'exercice et a obtenu une subvention de la CEA de 37 k € pour le financement de l'aménagement de ces locaux.

#### **EVENEMENTS POST CLOTURE**

Néant

## NOTES SUR LE BILAN ACTIF

*Frais de recherche & développement = 4 573 E*

Frais recherche & développement	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette	Taux
Frais recherche & développement	4 573	4 573		%

*Actif immobilisé*

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 1 107 685 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	11 666		3 810	7 856
Immobilisations corporelles	1 036 938	120 127	59 755	1 097 309
Immobilisations financières	2 250			2 520
<b>TOTAL</b>	<b>1 050 854</b>	<b>120 127</b>	<b>63 566</b>	<b>1 107 685</b>

Amortissements et provisions d'actif = 544 679 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	11 505	63	3 810	7 758
Immobilisations corporelles	531 789	64 888	59 755	536 921
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
<b>TOTAL</b>	<b>543 294</b>	<b>64 951</b>	<b>63 566</b>	<b>544 679</b>

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Frais de recherche et developp	4 573	4 573	0	L 3 ans
Logiciels	3 282	3 184	98	L 1 ans
Construction illzach	822 536	457 682	364 854	L 20 ans
Instal. generales/agenc./amen.d	162 308	26 229	136 080	L de 2 à 10 ans
Mat. bureau - mat. informatique	76 992	36 998	39 994	L de 1 à 10 ans
Materiel bureau illzach	3 186	3 186	0	L de 6 à 10 ans
Mobilier de bureau	32 287	12 827	19 460	L 5 ans
<b>TOTAL</b>	<b>1 105 165</b>	<b>544 679</b>	<b>560 485</b>	

*Etat des créances = 1 315 420 E*

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	2 520		2 520
Actif circulant & charges d'avance	1 312 900	1 312 900	
<b>TOTAL</b>	<b>1 315 420</b>	<b>1 312 900</b>	<b>2 520</b>

**Provisions pour dépréciation = 901 231 E**

Nature des provisions	A l'ouverture	Dotation	Reprise	A la clôture
Comptes clients	38 826	4 055		42 881
Comptes de tiers	860 050		2 500	858 350
Comptes financiers				
<b>TOTAL</b>	<b>899 675</b>			<b>901 231</b>

Dans son jugement correctionnel du 4 mai 2007, le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg a condamné l'auteur du détournement à payer à la partie civile la somme de 917 650 €. Compte tenu des informations en notre possession et en application du principe de prudence, ce compte a été provisionné à hauteur du solde restant à rembourser.

**Produits à recevoir par postes du bilan = 483 E**

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	
Autres créances	
Disponibilités	483
<b>TOTAL</b>	<b>483</b>

**Charges constatées d'avance = 18 618 E**

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

## NOTES SUR LE BILAN PASSIF

*Fonds propres*

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	182 442				182 442
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves	499 196		27 246		526 442
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice	27 246	-27 246			180 469
<b>Situation nette</b>	<b>708 884</b>				<b>889 353</b>
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	238 386		37 041	19 226	256 201
Provisions réglementées					
<b>TOTAL</b>	<b>947 270</b>				<b>1 145 554</b>

*Provisions = 60 109 E*

Nature des provisions	A l'ouverture	Dotation	Reprise	A la clôture
Provisions réglementées				
Provisions pour risques & charges	78 593		18 484	60 109
<b>TOTAL</b>	<b>78 593</b>		<b>18 484</b>	<b>60 109</b>

Les engagements en matière d'indemnités conventionnelles payables lors de la mise à la retraite des salariés du DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL sont provisionnés dans les comptes pour un montant de 44 134€. L'évaluation est calculée pour l'ensemble des salariés en tenant compte des dispositions prévues par la convention collective du sport. La méthode retenue est celle définie par la norme comptable IAS 19 révisée et par la norme FAS87.

Les indemnités de fin de carrière ont été évaluées selon les variables suivantes :

\* Variables économiques : Taux d'actualisation de 3,22%  
Taux de progression des salaires de 2%  
Taux de charges patronales de 45%  
Contribution de l'employeur de 0%  
Tables retenues pour le calcul de l'indemnité : départ volontaire et mise à la retraite

\* Variables démographiques : Taux de turnover de 5%  
Table de mortalité : INSEE 2017-2019  
Taux de départ volontaire de 100%  
Taux de mise à la retraite de 0%

Les engagements en matière de médaille du travail du personnel de la DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL dans les comptes pour un montant de 15 975 €. L'évaluation est calculée pour l'ensemble des salariés en tenant compte d'une hypothèse de turnover nul et sans prendre en considération la table de mortalité publiée par l'INSEE.

*Etat des dettes = 522 925 E*

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	138	138		
Dettes financières diverses	42 800	21 400	21 400	
Fournisseurs	118 916	118 916		
Dettes fiscales & sociales	205 586	205 586		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	155 484	155 484		
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL</b>	<b>522 925</b>	<b>501 525</b>	<b>21 400</b>	

*Charges à payer par postes du bilan = 181 647 E*

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	138
Emp. & dettes financières div.	
Fournisseurs	15 095
Dettes fiscales & sociales	142 773
Autres dettes	23 640
<b>TOTAL</b>	<b>181 647</b>

**AUTRES INFORMATIONS*****Honoraires du commissaire aux comptes***

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 9 100 €.

***Cotisations***

Le montant total des cotisations des clubs figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 82 394 €.

Le montant total des cotisations clubs garanties dommages figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 37 017 €.

***Rémunérations des dirigeants***

Les 3 plus haut dirigeant salariés ou bénévoles sont tous les 3 bénévoles et ne perçoivent aucune rémunération.

***Contribution volontaire en nature - Bénévolat***

L'ensemble des membres des différentes commissions (262 personnes au 30 juin 2022) sont des bénévoles.

***Subventions***

Financeurs	Montant subvention allouée au titre de l'exercice clos le 30/06/2022	Utilisation au cours de l'exercice	Fonds restant à engager
CD 67	72 000	72 000	0
CNDS	25 000	25 000	0
LGEF	591 380	591 380	0
CD 68	39 400	39 400	0
AUTRES FINANCEURS	3 250	3 250	0
<b>TOTAL</b>	<b>731 030</b>	<b>731 030</b>	<b>0</b>

Les subventions perçues ont été utilisées conformément à leur nature, la période couverte est celle de la saison 2021/2022. Il s'agit de subvention permettant de mettre en œuvre nos missions.

***Sectorisation du secteur lucratif***

Suite au redressement fiscal, l'administration a considéré que l'activité marketing-communication du DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL est une activité accessoire à son activité principale. De ce fait, le fisc a considéré cette activité comme un secteur lucratif dont le résultat a été imposé à l'impôt sur les sociétés (taux réduit de 15% et taux normal de 26,5%).

La sectorisation a été pratiquée par le DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL pour l'exercice clôturé du 30.06.2022 et la charge d'IS a été comptabilisée sur l'exercice.

***Effectif***

L'effectif moyen du personnel au 30/06/2022 est de 15,27 salariés.

**DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE**

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

**Produits à recevoir = 483 E**

<b>Produits à recevoir sur disponibilités</b>	<b>Montant</b>
Intérêts courus à recevoir	483
<b>TOTAL</b>	<b>483</b>

**Charges constatées d'avance = 18 618 E**

<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>Montant</b>
Entretien-Maintenance-Surveillance	1 107
Assurances	1 156
Loyers	16 355
<b>TOTAL</b>	<b>18 618</b>

**Charges à payer = 181 647 E**

<b>Emprunts &amp; dettes auprès des étab. De crédit</b>	<b>Montant</b>
Intérêts courus à payer	138
<b>TOTAL</b>	<b>138</b>

<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>Montant</b>
Fournisseurs factures non parvenues	15 095
<b>TOTAL</b>	<b>15 095</b>

<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>Montant</b>
Dettes provisionnées pour congés à payer	63 757
Personnel - Charges à payer	37 151
Dettes - organismes sociaux	39 802
Etat – Charges à payer	2 063
<b>TOTAL</b>	<b>142 773</b>

<b>Autres dettes</b>	<b>Montant</b>
Charges à payer	23 640
<b>TOTAL</b>	<b>23 640</b>

➤ **Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022 et quitus au Comité Directeur**

✚ *Les comptes annuels sont approuvés à l'unanimité et le quitus est donné au Comité Directeur.*

➤ **Approbation du rapport spécial sur les conventions réglementées**

✚ *Le rapport spécial est approuvé à l'unanimité.*

➤ **Approbation de l'affectation du résultat de 180 469 € aux réserves**

✚ *L'affectation du résultat de 180 469 € aux réserves a été approuvé à l'unanimité.*

➤ **Budget prévisionnel 2023/2024 présenté par Rémy SIEDEL, Trésorier**

## BUDGET PREVISIONNEL 2023/2024



CHARGES			PRODUITS		
	euros	%		euros	%
60- Achats	56 550 €	3,62	70- Ventes	686 971 €	43,97
61- Services extérieurs	195 511 €	12,51	74- Subventions	659 631 €	42,22
62- Autres services extérieurs	347 772 €	22,26	75- Autres produits	74 700 €	4,78
63- Impôts et taxes	46 964 €	3,01	76- Produits financiers	0 €	0,00
64- Personnel	757 432 €	48,48	77- Produits exceptionnels	76 000 €	4,86
65- Autres charges de gestion courante	28 000 €	1,79	78- Reprise sur amort. et prov.	5 000 €	0,32
66- Charges financières	0 €	0,00	79- Transfert de charges	60 000 €	3,84
67- Charges exceptionnelles	5 000 €	0,32			
68- Dotations	76 000 €	4,86			
69- Impôts société	0 €	0,00			
Résultat prévisionnel	49 074 €	3,14			
<b>TOTAL</b>	<b>1 562 302 €</b>	<b>100,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 562 302 €</b>	<b>100,00</b>

✚ *Le budget prévisionnel 2023/2024 a été approuvé à l'unanimité.*

## ➤ **Présentation des modifications réglementaires par Marc HOOG, Secrétaire Général**

La présentation se limite à deux points qui reviennent à la pratique footballistique.

Les modifications – Format D7 – D8 et les modifications des règlements des Ententes.

### REFONTE DES CHAMPIONNATS DE PYAMIDE B

**Origine :** Comité Directeur

**Exposé des motifs :** Modernisation de nos compétitions – Permettre la constitution de groupes de niveaux proches au printemps – Pallier les nombreux forfaits généraux dans ces compétitions en organisant deux phases – Permettre aux clubs enregistrant des arrivées imprévues d'engager des équipes supplémentaires au printemps

**Date d'effet :** Saison 2023/2024

#### Ancien texte – Article 20

##### Article 20

Championnats de District :

PYRAMIDE B

- District 6 : 8 groupes de 12 équipes
- District 7 : au minimum, 15 groupes de 10 à 12 équipes
- District 8 : le nombre de groupes et d'équipes seront définis en fonction des engagements

[...]

#### Nouveau texte – Article 20

##### Article 20

Championnats de District :

PYRAMIDE B

- District 6 : 8 groupes de 12 équipes
- District 7 : Phase automne : 16 poules de 9 équipes  
Phase printemps : Phase accession : 8 poules de 6 équipes – Phase relégation : 16 poules de 6 équipes
- District 8 : Nombre variable de poules de 8 ou 9 (de préférence) équipes : entre 18 et 22 poules

[...]

## Refonte des Articles 24.3.1 à 24.3.3

### 24.3.1 : Organisation de la phase automne

Lors de la phase automne, les équipes de chaque groupe ne se rencontreront que sur un seul match. Il sera tenu compte d'un équilibre entre les rencontres « domicile » et « extérieur ».

Les équipes classées aux trois premières places de chaque groupe de 9 équipes de la phase automne accéderont à la phase d'accession du championnat de printemps. Les équipes classées aux places suivantes évolueront dans la poule maintien du championnat de printemps

Si pour des questions d'intempéries, le championnat ne pouvait être achevé avant la fin de l'année civile, la commission se réserve le droit de fixer les rencontres ayant encore un enjeu avant la reprise du cycle de printemps.

### 24.3.2 : Classement à l'issue de la phase automne :

En cas d'égalité entre deux des équipes classées 3<sup>ème</sup> à l'issue du championnat d'automne, et pour déterminer les formations participant **à la phase d'accession**, elles seront départagées comme suit :

- Le point average particulier : nombre de points acquis dans les confrontations directes
- Le goal average particulier : différence de buts entre les équipes à égalité
- Nombre de points acquis lors des rencontres jouées contre les équipes classées de la première à la quatrième place du classement final homologué. L'équipe ayant acquis le plus de points sera classée première dans l'ordre d'accession et ainsi de suite
- En cas d'égalité, il sera tenu compte de la différence de buts (goal average général)
- En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur.

### 24.3.2 : Organisation et classement de la phase d'accession printemps

Les équipes participant à la phase accession seront réparties par groupe de 6. Elles se rencontreront selon le principe des rencontres « aller-retour ».

**Accession district 7-district 6** : à l'issue du cycle, les équipes classées aux deux premières places de chaque groupe accéderont en district 6. En cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex-æquo, ils seront départagés par.

- Le point average particulier : nombre de points obtenus dans les confrontations directes entre les clubs.
- La différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'entre eux au cours des matches qui les ont opposés (goal-average particulier).
- Nombre de points acquis lors des rencontres aller/retour jouées contre les équipes classées de la première à la quatrième place du classement final homologué. L'équipe ayant acquis le plus de points sera classée première dans l'ordre d'accession et ainsi de suite
- En cas d'égalité, il sera tenu compte de la différence de buts (goal average général)
- En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur.

**Accession District 8- District 7** : à l'issue du cycle, les équipes classées à la première place de chaque groupe accéderont en District 7. En cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex-æquo, ils seront départagés par :

- Le point average particulier : nombre de points obtenus dans les confrontations directes entre les clubs
- La différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'entre eux au cours des matches qui les ont opposés (goal-average particulier).
- Nombre de points acquis lors des rencontres aller/retour jouées contre les équipes classées de la première à la quatrième place du classement final homologué. L'équipe ayant acquis le plus de points sera classée première dans l'ordre d'accession et ainsi de suite
- En cas d'égalité, il sera tenu compte de la différence de buts (goal average général)
- En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur.

**Des accessions supplémentaires** pourront être prononcées de manière à atteindre le nombre d'équipes défini par l'article 20 des présents règlements. Le nombre d'accessions supplémentaires sera annoncé au début de la phase de printemps. A l'issue de celui-ci, il sera procédé à un classement des meilleurs seconds selon le principe suivant :

- Nombre de points acquis lors des rencontres aller/retour jouées contre les équipes classées de la première à la quatrième place du classement final homologué. L'équipe ayant acquis le plus de points sera classée première dans l'ordre d'accession et ainsi de suite.

- Différence de buts marqués et encaissés lors des rencontres entre les 4 premières équipes du groupe

Une équipe classée 3<sup>ème</sup> d'un groupe ne pourra remplacer une équipe classée 2<sup>ème</sup> qui ne remplit pas les conditions d'accession.

### 24.3.3 : Organisation et classement de la phase de maintien printemps District 7

Les équipes participant à la phase maintien seront réparties par groupe de 6. Elles se rencontreront selon le principe des rencontres « aller-retour ».

A l'issue du cycle, l'équipe classée à la dernière place de chaque groupe sera reléguée en district 8. En cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex-æquo à la dernière place, ils seront départagés par :

- Le point average particulier : nombre de points obtenus dans les confrontations directes entre les clubs à égalité
- La différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'entre eux au cours des matches qui les ont opposés (goal-average particulier).
- Nombre de points acquis lors des rencontres aller/retour jouées contre les équipes classées aux quatre dernières places du classement final homologué. L'équipe ayant acquis le moins de points sera classée dernière et sera reléguée en division inférieure
- En cas d'égalité, il sera tenu compte de la différence de buts (goal average général)
- En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur.

### Montées réglementaires Pyramide B

~~L'accession en division supérieure est automatiquement assurée à l'équipe classée première de chaque groupe des différentes divisions, aussi bien pour les équipes II — III — d'un club.~~

~~Toutefois, entre des équipes « réserves » d'un même club, il devra toujours y avoir une division d'écart, sauf en District 8.~~

~~En aucun cas une équipe inférieure ne pourra remplacer une équipe supérieure du même club par le jeu des montées et des descentes.~~

~~Au cas où l'accession en District 5 est refusée à un club classé 1<sup>er</sup> en District 6, du fait qu'il ne remplit pas les prescriptions réglementaires, ou s'il y a désistement, c'est le suivant au classement du groupe qui prendra la place vacante, et ce jusqu'à la 3<sup>ème</sup> place du groupe.~~

~~La répartition des équipes dans les groupes aura lieu dans la mesure du possible selon leur situation géographique et selon des paramètres portés à la connaissance de la commission.~~

~~Il ne sera pas tenu compte des limites des départements.~~

~~La commission compétente se réserve le droit de placer des équipes secondes, troisièmes dans un même groupe en D1, D2, D3, D4 et D5. La commission compétente est souveraine pour l'élaboration des groupes sauf erreur manifeste de sa part. Aucun appel ne pourra donc être interjeté du fait qu'il ne remplit pas les prescriptions réglementaires, ou s'il y a désistement, c'est le suivant au classement du groupe qui prendra la place vacante, et ce jusqu'à la 3<sup>ème</sup> place du groupe.~~

**Article 24.4**

Repêchages

**Pyramide A et Féminines**

Définition des clubs nécessaires pour atteindre le nombre d'équipes par groupe (voir Art. 20).

[...]

**Pyramide B**

Définition des clubs nécessaires pour atteindre le nombre d'équipes par groupe (voir Art. 20).

**a)** Les places vacantes seront complétées par des repêchages.

**b)** Pour le niveau District 6 les niveaux Districts 7, 8.

L'ordre de repêchage est déterminé par un classement des avant derniers. Ce classement est établi de la manière suivante:

- Nombre de points acquis lors des rencontres aller/retour jouées contre les équipes classées aux cinq dernières places du classement final homologué. L'équipe ayant acquis le plus de points sera classée première dans l'ordre de repêchage et ainsi de suite.

- En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, il sera tenu compte de la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés au cours de l'ensemble des matches du groupe (goal-average général).

- En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du plus grand nombre de buts marqués au cours des matches joués à l'extérieur.

[...]

**Article 24.4**

Repêchages

**Pyramide A, district 6 et Féminines**

Définition des clubs nécessaires pour atteindre le nombre d'équipes par groupe (voir Art. 20).

[...]

**Pyramide B**

Définition des clubs nécessaires pour atteindre le nombre d'équipes par groupe (voir Art. 20).

**a)** Les places vacantes seront complétées par des repêchages.

**b)** Pour le niveau District 6 les niveaux Districts 7, 8.

L'ordre de repêchage est déterminé par un classement des avant derniers. Ce classement est établi de la manière suivante :

- Nombre de points acquis lors des rencontres aller/retour jouées contre ~~les équipes classées aux cinq dernières places~~ **4 équipes classées immédiatement devant elles** au classement final homologué. L'équipe ayant acquis le plus de points sera classée première dans l'ordre de repêchage et ainsi de suite.

- En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, il sera tenu compte de la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés au cours de l'ensemble des matches du groupe (goal-average général).

- En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du plus grand nombre de buts marqués au cours des matches joués à l'extérieur.

[...]

## Ancien texte – Article 25

### Article 25

#### Descentes (Pyramide « A et B District 6 » et Féminines) :

Les relégations en division inférieure sont définies comme ci-après :

- a) Pour les groupes à neuf, dix, onze ou douze équipes ; les classés aux deux dernières places seront relégués en division inférieure
- b) Une équipe 2, 3 ou 4 classée à la dernière place de la Division 5 de la pyramide A est reléguée en Division 6.
- c) Une équipe rétrogradant ne peut être remplacée par une équipe du même club. Lorsqu'une équipe inférieure ne remplit pas les prescriptions réglementaires d'évolution dans une division du fait de la relégation de son équipe supérieure, elle sera classée à la dernière place de son groupe.
- d) Une équipe placée en forfait général est automatiquement placée à la dernière place de son [...]

## Nouveau texte – Article 25

### Article 25

#### Descentes (Pyramide « A et B District 6 » et Féminines) :

Les relégations en division inférieure sont définies comme ci-après :

- a) Pour les groupes à ~~neuf, dix, onze ou douze équipes~~ **de 9 à 14 équipes** ; les classés aux deux dernières places seront relégués en division inférieure
- b) Une équipe 2, 3 ou 4 classée à la dernière place de la Division 5 de la pyramide A est reléguée en Division 6.
- c) Une équipe rétrogradant ne peut être remplacée par une équipe du même club. Lorsqu'une équipe inférieure ne remplit pas les prescriptions réglementaires d'évolution dans une division du fait de la relégation de son équipe supérieure, elle sera classée à la dernière place de son groupe.
- d) Une équipe placée en forfait général est automatiquement placée à la dernière place de son groupe.

## **Approbation des propositions de modification format D7-D8**

-  ***Etes-vous favorables à la réforme des compétitions de D7-D8 ?  
La réforme des compétitions de D7-D8 a été approuvée à l'unanimité***

Une boîte à idée sera mise à disposition des clubs afin qu'ils puissent communiquer et faire remonter leurs problèmes pour pouvoir les adapter en conséquence.

## **Présentation des modifications des règlements des ententes par Marc HOOG – Secrétaire Général**

---

Le Secrétaire Général présente les Modifications des règlements des ententes.

## **REGLEMENT DES ENTENTES JEUNES ET SENIORS**

### Dispositions liminaires :

Le District Alsace de Football autorise les clubs à se constituer en « Entente » dans le but d'associer leurs joueurs pour les faire jouer ensemble dans les compétitions autorisées par les règlements. L'entente doit principalement permettre à l'un des clubs, de compenser un problème temporaire d'effectif.

Les ententes sont régies par l'article 39 bis des RG de la FFF, l'article 7 des règlements particuliers de la LGEF, ainsi que par les présents règlements annexés aux règlements du District d'Alsace de Football.

### **Dispositions générales**

L'entente permet à des clubs d'associer leurs joueurs afin de les faire jouer ensemble dans les compétitions de District. Ces clubs doivent appartenir au même District ou à des Districts limitrophes d'une même Ligue. Dans le cas où les clubs appartiennent à des Districts limitrophes, les clubs doivent préciser dans leur demande, l'unique District dans lequel les équipes seront engagées en veillant à recueillir l'accord de tous les Districts concernés.

Seuls des clubs limitrophes, ou à défaut situés à une distance n'excédant pas 20km à partir de leur siège social, peuvent se constituer en entente.

L'entente a une durée d'une saison et peut être renouvelée.

Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance. Leur licence est émise au nom de ce club.

Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.

Une équipe en entente, constituée dans les catégories jeunes ou séniors, ne peut participer qu'aux compétitions organisées par le District Alsace de Football, sauf dans les cas prévus à l'article 7 du présent règlement.

### **Constitution des ententes**

La demande de création de l'entente doit être formulée auprès du District au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée, ou à défaut, au moins 10 jours avant le début de la compétition.

Elle doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en entente (dit « club support ») et les lieux de pratique.

Cette demande doit être effectuée de préférence, via la procédure dématérialisée disponible sur Footclubs, onglet « Organisation » et rubrique « Vie des clubs ».

Le Comité de direction du District est compétent pour valider la création de l'entente, sauf exception prévue à l'article 5 du présent règlement.

### **Dispositions spécifiques à l'équipe de jeunes en entente**

Dans une ou plusieurs catégories de jeunes, une équipe en entente pourra être créée par 5 clubs au maximum.

Cette équipe ne pourra être engagée que dans les championnats organisés par le District Alsace de Football, sous réserve des dispositions prévues à l'article 5 des présents règlements.

Le nombre d'équipes en entente autorisé par club dans chaque catégorie est défini comme suit :

- 2 équipes pour le foot à 11
- 3 pour le foot à 8

Aucun nombre minimum de joueurs n'est imposé pour les clubs évoluant en district.

## Dispositions spécifiques à l'équipe de séniors en entente

La création d'une équipe en entente est possible pour les séniors masculins et les séniors féminines, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- L'équipe en entente ne peut concerner plus de 3 clubs
- L'équipe en entente ne pourra concerner l'équipe première de l'un des clubs qu'après dépôt d'un projet de création de l'entente validé par le Comité Directeur du District. Ceci ne s'applique pas aux clubs ne disposant que d'une seule équipe sénior masculine ou féminine.

Cette équipe peut participer à l'ensemble des compétitions de District sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue, à l'exception des cas mentionnés à l'article 5 des présents règlements.

Remarque concernant le statut de l'arbitrage : La constitution d'une équipe senior en entente ne dispense pas chacun des clubs de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'arbitrage.

## Dispositions dérogatoires

Par dérogation aux dispositions précitées :

- Une équipe jeune ou sénior féminine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de Ligue à l'exception du niveau supérieur, uniquement si le District Alsace de Football n'organise pas de championnat correspondant. Dans ce cas, le Comité Directeur de la Ligue est compétent pour valider la création de l'entente.
- En application de l'article 39 bis des règlements généraux de la FFF, La Ligue peut autoriser une équipe en entente à accéder à ses compétitions à condition que les clubs concernés aient décidé, avant le terme de la saison lors de laquelle l'entente s'est retrouvée en position d'accession, de constituer un groupement ou de procéder à une fusion dans le respect des délais prévus par les RG de la FFF. Afin de pouvoir manifester leur projet dans les délais réglementaires, le District rappellera ces dispositions aux ententes en position d'accéder aux compétitions de Ligue.

## Non-renouvellement de l'entente à l'issue de la saison

En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à un autre club constituant l'entente.

## Dispositions finales

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés en dernier ressort par les commissions idoines ou le Comité Directeur du District d'Alsace.

- ✚ **Etes-vous favorables au règlement des ententes ?**  
**Le règlement des ententes a été approuvé à l'unanimité**

**Avant de quitter la tribune, Marc HOOG a encore deux informations à délivrer concernant l'APS et de la Commission des Terrains et Infrastructures et Sportive.**

*L'APS, Association de Prévoyance et de Solidarité, c'est une Association partenaire du football alsacien qui a fêté son 50<sup>ème</sup> anniversaire puisqu'elle a été fondée le 28 juin 1970. Elle a pour but de gérer toute action visant la reconnaissance et la valorisation des bénévoles et de mener des actions de Prévoyance et de Solidarité en faveur des dirigeants, des éducateurs, des arbitres du District d'Alsace, en particulier de les faire bénéficier d'une rente annuelle d'un fonds de solidarité et d'une garantie automobile complémentaire. L'Association peut aussi mener des initiatives ou toute action rentrant dans son périmètre statutaire. Dans un souci de transparence, vous avez pu voir que la facturation APS n'apparaîtra plus directement sur le relevé de compte du District. Nous le faisons toujours de cette manière-là. Aujourd'hui vous aurez une facture APS et vous aurez une facture District. Donc l'appel à cotisation est édité directement pas l'APS. Aujourd'hui j'ai envie d'être le porte-parole de cette association et de vous inviter à verser vos cotisations avant le 25 novembre, déjà pour permettre d'honorer la rente annuelle de 150 euros qui est versée à un millier de dirigeants, mais aussi pour vous habituer à soutenir une association précieuse lorsque votre club ou certains de vos dirigeants connaissent des coups durs pour des sinistres ou un décès. Parfois les garanties de*

base qui sont proposées par les Mutuelles de Sports ne couvrent pas ces sinistres et l'APS apparaît comme un complément idéal. Alors n'hésitez pas à soutenir l'APS qui aura son Assemblée Générale le 25 novembre à Sélestat, à 19H00.

Le dernier point, la CDTIS, Commission des Terrains des Infrastructures Sportives. A la demande des membres de la CDTIS, je souhaitais vous signaler que si vous voyez apparaître sur votre facture Ligue du Grand Est, la mention intervention de la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives pour contrôle des terrains et éclairage pour un montant de 50 euros, cette somme ne sert pas à rétribuer les membres de la Commission mais constitue tout simplement un principe qui a été voté par l'Assemblée Générale de la Ligue du Grand Est, le 21 mai dernier.

Merci de votre attention.

---

➤ **Intervention de Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER – Conseillère d'Alsace en charge des Sports qui représente M. Frédéric BIERRY, Président de la CEA**

---

➤ **Mise à l'honneur de l'ASCCO HELFRANTZKIRCH**

---

- ✚ Lionel TSCHAMBER – Président des Jeunes et membre du comité
- ✚ Vincent SIMET – Trésorier Adjoint, Responsable Sponsor, Membre du Comité et joueur seniors
- ✚ Raphaël RUEHER, joueur de l'équipe 1 depuis 19 ans

Il y a quelques semaines, lors d'une rencontre en Coupe des Réserves Vivialys HELFRANTZKIRCH contre ILLFURTH, match qui s'est bien déroulé jusqu'à la douche d'après match, où l'un des joueurs d'ILLFURTH a fait un malaise et est tombé dans le coma. Ces trois dirigeants de l'ASCCO HELFRANTZKIRCH, dont un est pompier volontaire ont utilisé le défibrillateur du club en sauvant ainsi la vie du joueur qui a passé deux jours dans le coma.

Un immense bravo et un grand applaudissement à ces messieurs.

---

➤ **Label Jeunes FFF 2022- 2025 – Crédit Agricole Féminines**

---

SC SELESTAT – AS ILLZACH-MODENHEIM – AS MUSAU STRG - GROUPEMENT DU PAYS RHENAN ET DE LA HARDT – KOMETRIB SECTION JEUNES – ENT. MOLSHEIM ERNOLHEIM – FCSR HAGUENAU – SC SCHILTIGHEIM – AS MUTTERSCHOLTZ – AS KILSTETT – MONTREUX SPORTS – FC SCHWEIGHOUSE/MODER 1920 – OC LIPSHEIM – SS BRUMATH – US TROIS-MAISONS PHALSBOURG – FC BALSCHWILLER – ASI AVENIR FOOTBALL – SR ZELLWILLER – FC SAINT-LOUIS-NEUWEG – FC GEISPOLSHEIM 01 – AS KOCHERSBERG – AS STRASBOURG – FC PFASTATT 1926

---

➤ **Label Jeunes FFF 2022-2025 – Crédit Agricole**

---

SC SCHILTIGHEIM – SS BRUMATH – SC DRULINGEN – SC MAISONSGOUTTE – FC GEISPOLSHEIM 01 – ZORNTHAL FC – AS ERSTEIN – ASL ROBERTSAU – FC ENSISHEIM – US OBERLAUTERBACH – GROUPEMENT DU PAYS RHENAN ET DE LA HARDT

---

➤ **Tirage au sort du jeu concours KRONENBOURG en présence de M. PESTANA**

---

FC HAUSGAUEN – FC BOERSCH – MITZACH FOOTBALL 77 – FC MUNCHHOUSE – AS ILLZACH-MODENHEIM – AS KURTZENHOUSE – AS NORDHEIM – FC GRIES – US DOLLER/SENTHEIM – FC MARLENHEIM – AS RIXHEIM – CS SAINTE-CROIX-AUX-MINES – AS SCHILLERSDORF – AS SAINT-PIERRE-BOIS – AS MUTTERSCHOLTZ – FC SAUSHEIM – RHW 96 – ASB SCHIRMECK LABROQUE – AS DURLINSDORF – ASTR WITTENHEIM – AS SIGOLSHEIM – US OBERBRUCK/DOLLEREN

➤ **Intervention de M. Frédéric BIERRY – Président de la CEA en vidéo**

---

➤ **Intervention de M. Albert GEMMICH – Président de la Ligue du Grand Est de Football**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

C'est avec une grande satisfaction que je m'adresse à vous aujourd'hui à l'occasion de votre assemblée générale. Une assemblée générale est un moment important. C'est la rencontre entre l'instance et les clubs. C'est le moment de faire un point sur la vie du district. Et le moins que l'on puisse dire, c'est que le district d'Alsace se porte bien. J'ai pu le constater ce matin. Une instance qui se porte bien, que ce soit la Ligue ou le district, c'est toujours très positif pour les clubs et le football. Et je vous rassure, la Ligue se porte également très bien.

Cette positivité ne doit pas faire oublier les difficultés, réelles, qui se présentent régulièrement. Vous le savez bien, lorsqu'on a des responsabilités, il y a toujours des choses à régler. Et il y aura toujours des choses à régler, à changer, à améliorer... Hier c'était le COVID, aujourd'hui c'est l'essence et demain, on ne sait pas encore... C'est la vie tout simplement. Pour faire face, la résilience me paraît être une valeur à mettre en avant chez les dirigeants sportifs que nous sommes, que vous êtes.

Si nous faisons face aux difficultés, c'est parce que nous croyons que ce que nous faisons est important et utile pour les autres. C'est parce que nous avons la ferme conviction que le sport en général et le football en particulier, est important dans notre société.

Car au même titre que la culture, peut-on se passer de sport ? Outre l'intérêt physique, et, en la matière j'adopte une philosophie Churchillienne, le sport nous apprend dès le plus jeune âge à partager, à avoir l'esprit d'équipe. Le sport nous enseigne à gérer une victoire et à accepter une défaite. Il nous apprend également à se surpasser ou encore à dépasser nos limites. Peut-être plus qu'une éducation, le sport et le football nous offrent une moralité. Comme dirait Albert Camus, qui fut gardien de but durant son adolescence « Ce que je finalement je sais sur la morale et les obligations des hommes, c'est au sport que je le dois, c'est à mon club de football que je l'ai appris ».

Ces valeurs de dépassement de soi, de cohésion, de fraternité et de solidarité, sont celles que les instances du football portent au quotidien. Que ce soit au District d'Alsace ou à la Ligue du Grand Est, nous sommes mobilisés pour créer les meilleures conditions du développement du football.

Permettez-moi d'évoquer quelques exemples très concrets : tout d'abord du côté des finances, un sujet ô combien sensible pour tous surtout en cette période. Les tarifs des licences de LGEF n'ont pas évolué depuis 5 ans et n'évolueront pas malgré l'inflation galopante.

Autre exemple concret : la large palette des formations organisées par la Ligue. Que ce soit pour les éducateurs, les dirigeants ou les arbitres, l'offre de formation est conséquente et elle est en constante évolution. Ainsi, nous avons développé des modules spécifiques sur la communication, sur les gestes qui sauvent, ou sur les valeurs de la République et la laïcité. Des formations qui peuvent être réalisées directement dans les clubs, en proximité.

Enfin, ces instants privilégiés sont également l'occasion pour moi de saluer l'engagement qui est le vôtre et à travers vous, l'ensemble des vos comités et de toute l'équipe de dirigeants qui l'entoure. Car c'est bien une équipe élargie qui œuvre tous les jours pour que vos clubs fonctionnent. Il est important de n'oublier personne. Car les bénévoles sont le ciment d'un club. Nous avons à cœur de valoriser leur travail. Justement le week-end dernier, un certain nombre bénéficient d'un voyage et d'une visite à Clairefontaine, un moment toujours agréable qui permet de garder de très bons souvenirs et vient récompenser cette passion du ballon rond.

Notre passion footballistique se traduit par les émotions que nous vivons, que ce soit par ce type d'événements extraordinaires, par les événements du club heureux ou malheureux, comme dans la vie de tous les jours. Le football est ainsi une véritable école de la vie. Qu'il continue à l'être dans le futur.

Un grand bravo pour votre engagement. Et bravo pour l'organisation de cette assemblée générale.

➤ **Intervention de M. Bruno FUCHS – Conseiller d'Alsace – Député de la 6<sup>ème</sup> Circonscription du Haut-Rhin**

---

➤ **Intervention de M. Raphaël SCHELLENBERGER – Conseiller d'Alsace – Député de la 4<sup>ème</sup> Circonscription du Haut-Rhin**

---

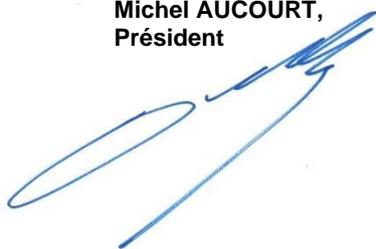
➤ **Mot de clôture du Président, Michel AUCOURT**

---

Je ne vais pas revenir sur les propos de tout à l'heure, avec toute notre équipe nous vous encourageons à vous emparer de la campagne de communication qui démarre aujourd'hui, afin que la voix des clubs alsaciens soit forte et porte loin, bien au-delà de l'Alsace, puisqu'il faut porter le débat plus loin et je vais m'engager à le faire. La Ligue du Grand Est a dit au Ministère des Sports : « le vote à 93 % à Rosheim, exprimé dans une Assemblée Générale avec 93 %, mais aussi 89 % de présence des clubs, dont les clubs de Ligue en faisaient partie. A entendre ce que j'ai entendu au Ministère, que les clubs de Ligue ici dans la salle n'en avaient royalement rien à faire de redevenir Ligue d'Alsace, ce n'est pas vrai. Ces propos je ne peux pas les laisser dire. Continuons ensemble, je sais ce que les clubs ressentent, ils me le disent et les Présidents que je vois très souvent me disent : « Michel c'est long, ça dure, on aimerait bien que les choses arrivent ». Moi aussi j'aimerais bien que cette situation arrive à son terme. Parce que le principal dans tout ça c'est le sport, ce sont nos jeunes et le temps que l'on passe sur ce dossier, on va continuer à se parler pour rien, parce que la décision elle viendra de l'Etat. Continuons ensemble à militer pour le retour d'une Ligue d'Alsace, de toute façon nous ne lâcherons rien. Je vous le répète encore une fois, parce qu'il faut que cela devienne un leitmotiv pour nous, la question n'est plus de savoir si la Ligue d'Alsace se fera, mais c'est de savoir quand elle se fera et je renouvelle mon mot d'ordre qui a été mis sur les banderoles. Ces banderoles on va les voir très vite sur les stades et cela fera le tour, le journal de l'Equipe déjà s'y intéresse et il faut que l'on soit très fort là-dessus. Pour nous c'est Ligue d'Alsace.

**Le Président Michel AUCOURT clôt l'Assemblée Général Ordinaire.  
Il remercie les dirigeants pour leur présence et les invite à partager le verre de l'amitié.**

**Michel AUCOURT,  
Président**



**Marc Hoog,  
Secrétaire Général**

